

Attestation Précompte Mobilier - Non-résident

> Identité

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom Prénom

Titulaire chez Keytrade Bank du numéro de compte: BE [] - [] - []

> Adresse légale*

Rue N° Boîte

Code postal Commune Pays

Indiquez ci-dessous TOUS les pays de résidence fiscale et le Numéro d'Identification Fiscal correspondants (NIF)¹

Pays de résidence fiscale NIF

Pays de résidence fiscale NIF

> Attestation

Le client certifie par la présente qu'il demande l'exonération du Précompte Mobilier concernant :

- Les dividendes et les autres types de revenus distribués par une société d'investissement belge² (art. 106§7 et art. 117§6 AR/CIR 92) ;
- Les revenus d'obligations, de créances ou autres instruments similaires³ (art. 107 §2, 5°, b et 10°, 113 §3, c et art. 118 §1, 1° AR/CIR 92) ;
- Les revenus de dépôts (art. 110, 4°, b et art. 117§6 AR/CIR 92) ;
- Les revenus mobiliers étrangers (art. 230, 2° CIR 92).

Le client certifie au surplus :

1. être non-résident, c'est à dire ne pas avoir en Belgique :
 - a. son domicile ou le siège de sa fortune ;
 - b. son siège social, son principal établissement administratif, son siège de direction ou d'administration ;
2. être propriétaire ou usufruitier des avoirs productifs des revenus ;
3. que pour autant qu'il exerce une activité professionnelle en Belgique, il n'a pas affecté les avoirs en dépôt chez Keytrade Bank à cette activité.

Le client s'engage à signifier immédiatement à la Banque toute modification qui affecterait l'exactitude de la présente attestation.

> Signature

Fait à le

Signature du titulaire du compte

Signature conforme à la carte d'identité

* Information importante

Veuillez joindre un document officiel de résidence. Veuillez noter que si votre adresse légale diffère de votre résidence fiscale nous vous demandons de nous fournir la preuve des deux. Ce document doit :

- être délivré par une autorité publique de votre pays de résidence (ambassade, consulat, commune, etc.),
- être en anglais, français ou néerlandais,
- mentionner votre adresse.

Veuillez une copie recto/verso de votre pièce d'identité ou passeport.

1 - Si vous ne connaissez pas votre NIF, visitez le site web de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html?locale=fr) ou le site web de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/>). Ou contactez l'administration fiscale du pays dont vous êtes un résident fiscal.

2 - Veuillez noter que cela n'est pas applicable aux revenus de dividendes que la société d'investissement a recueillis elle-même d'une société résidente.

3 - Veuillez noter que cela n'est pas applicable aux revenus d'instruments couverts par le mécanisme X/N.